



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS

Centre de ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes

# WEBINAIRE REGIONAL

## Le dispositif Éco énergie tertiaire

## La saisie des données sur la plateforme OPERAT

### Compte-rendu du webinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'État (SGAR et DREAL), la Région, l'ADEME et la Banque des Territoires ont initié la mise en place d'un Centre de ressources régional pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, pour mettre à disposition l'information disponible et mettre en visibilité les outils existants.

Dans ce cadre, en partenariat avec l'ADEME, un webinaire s'est tenu le 1er juillet de 11h à 12h30 sur la saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire).

Après un point d'actualité sur le dispositif Eco énergie tertiaire par la DREAL, ce webinaire s'est concentré sur la présentation opérationnelle des modalités de saisie des données sur la plateforme OPERAT. Un temps d'échange a permis de répondre aux questions pratiques en fin de réunion.

[Télécharger les présentations des intervenants et consulter l'enregistrement du webinaire](#)

## LE DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE : QUOI DE NEUF ?

### ✓ Jérôme BECCA VIN, DREAL

Jérôme BECCA VIN est revenu sur les évolutions du dispositif réglementaire suite aux annonces récentes du ministère :

- Un **périmètre d'assujettissement potentiellement élargi** dans le cadre du projet de loi « Climat et Résilience » intégrant les bâtiments neufs : un bâtiment tertiaire construit en 2025 et dont la surface sera supérieure à 1000m<sup>2</sup> sera concerné par l'obligation de saisie dans OPERAT avec un objectif à atteindre plutôt en valeur absolue ;
- Un **calendrier d'application revu** avec une première échéance repoussée au **30 septembre 2022** pour :

Soutenu par



Animé par



- Saisir ses données de consommation 2020 et 2021
- Saisir son année de référence.

Les différents décrets et arrêtés modificatifs sont attendus début juillet. Les arrêtés dits « valeurs absolues » interviendront d'ici fin 2021/début 2022 ;

- Une **année supplémentaire**, donc **d'apprentissage** et de **familiarisation** avec la plateforme OPERAT.

## AVANCEMENT DE LA PLATEFORME OPERAT

### ✓ Emerson CABANE ADEME

Dans le cadre du dispositif éco énergie tertiaire, l'ADEME a été chargée par arrêté de mettre en œuvre l'outil réglementaire de suivi des obligations mises en place par le décret.

La plateforme OPERAT a plusieurs objectifs :

- Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données : bâtiments, consommations, programme de travaux, suivi des actions ;
- Mettre en place un suivi dans le but d'atteindre les objectifs réglementaires ;
- Diffuser les données collectées (dans le respect des règles de confidentialité).

La plateforme est accessible à **plusieurs types d'utilisateurs** :

- Grand public
- Services de l'Etat
- Assujettis / prestataires / gestionnaires
- Administrateur

### Planning de déploiement de la plateforme :

**Aujourd'hui**

- Le site internet existe, mais pour l'instant avec des fonctionnalités limitées
- Il est d'ores-et-déjà possible de créer un compte, les paramétrages (IHM) sont aussi disponibles pour la majorité des cas

**31 déc. 2021**

- Livraison du site avec deux modes de saisie disponibles (manuel et automatique / fichier excel)
- Import des données de consommation via les GRD

**1<sup>er</sup> avril 2022**

- Mise en ligne des données de référence
- Calcul des objectifs

**1<sup>er</sup> juil. 2022**

- Génération de l'attestation annuelle (elle portera sur l'exhaustivité et véracité des données)
- Contrôles (pour les agents de l'Etat)

**1<sup>er</sup> janv.**

- Interfaçage automatique avec des logiciels tiers de type « Energy Management »
- Restitution / Benchmark

Le calendrier a évolué, tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le **30 septembre 2022**. Il y aura à cette date une **triple déclaration** à effectuer :

- Données de 2021
- Données de 2020
- Données de référence pour les personnes possédant des données sur la plage 2010-2019

## 1. Deux modes opératoires possibles

Dans un premier temps, il sera possible de **saisir les données sur OPERAT de deux façons** :

- **Saisie manuelle via IHM** : dans cette situation, il est donc possible de saisir manuellement :
  - La déclaration de comptes
  - La déclaration des consommations
  - La déclaration du patrimoine assujéti (entité fonctionnelle)
  - Consulter et modifier les données qui auraient été saisies
- **Saisie via import de données par fichier Excel** : dans cette situation, il sera possible d'effectuer :
  - Une déclaration massive de comptes avec attribution et mandats éventuels
  - Une déclaration massive des consommations
  - Une déclaration massive du patrimoine assujéti (entité fonctionnelle)

→ Lors de la 1<sup>re</sup> saisie des données, il est conseillé d'utiliser la méthode manuelle via l'IHM. Celle-ci est constituée à chaque étape de la saisie d'explications permettant de guider l'utilisateur, ce qui n'est pas le cas du mode de saisie automatique.

## 2. OPERAT – Fonctionnalités

### • Entité fonctionnelle

L'entité fonctionnelle désigne **l'échelon auquel la déclaration et le calcul de respect des objectifs sont faits**. Il s'agit de l'ensemble des éléments occupés et détenus, au sein d'un ensemble bâtementaire cohérent, par les mêmes structures juridiques.

### • Création de la base bâtementaire – déclaration EFA

Les propriétaires et preneurs à bail doivent déclarer leur situation ainsi que les données administratives bâtementaires. Ces éléments se trouvent dans l'acte de vente ou le contrat de bail.

→ Cette fonctionnalité sera disponible sur la plateforme le 31 décembre 2021 (IHM et import).

### • Renseignement des consommations

Les locataires et propriétaires occupants auront l'essentiel des remontées à effectuer. Les propriétaires bailleurs pourront également remonter ces consommations. Toutes les parties prenantes peuvent effectuer la totalité ou une partie des déclarations de consommation.

### • Attestation annuelle

Une **attestation** sera produite annuellement afin d'évaluer la **position par rapport à la trajectoire de consommation cible** et de fournir une notation qui reflète l'avancée dans la démarche.

Soutenu par



Animé par



## Ressources

- La [plateforme OPERAT](#)
- La [Foire aux questions](#) de la plateforme
- Un guide d'accompagnement doit être mis en ligne courant 2021

## Contacts

- Pour toutes questions sur le dispositif éco énergie tertiaire : [eco-energie-tertiaire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eco-energie-tertiaire@developpement-durable.gouv.fr)
- Pour toutes questions sur les fonctionnalités de la plateforme OPERAT : [operat@ademe.fr](mailto:operat@ademe.fr)